

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LA PLACE DE LA MADELEINE À L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX  
MORTS DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE.  
LE 05 DECEMBRE 2023 A MAZAN.**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

**VU** le décret n°2003-925 du 26/09/2003;

**VU** le courrier de Madame la Préfète pour l'organisation de la cérémonie d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie sur la place de la Madeleine le 04/12/2023 dans les communes ;

**CONSIDERANT** que la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général qui relève de l'autorité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour l'organisation et le déroulement de la journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 05/12/2023 sur la place de la Madeleine à Mazan.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

*-Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la place de la Madeleine et une partie de la Montée de la Madeleine (partie matérialisée) le 05/12/2023 de 06h00 à 13h30.*

*Prescription particulière : La circulation sera réglementée et/ou interdite Montée de la Madeleine en fonction de l'évolution de la cérémonie conformément aux directives de la police municipale.*

Une signalisation sera mise en place en amont du périmètre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction ne s'applique *aux véhicules des organisateurs, de secours et d'incendie.*

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois **ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères-30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) .

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.  
et règlements en vigueur.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication  
le 24/11/2023



Fait à MAZAN, le 23/11/2023

Le Maire

Louis BONNET



